

# JOURNAL OFFICIEL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 158  
N° 13 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 26  
no Mati 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE  
au JOPF n° 13 du 26 mars 2009

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

- Arrêté n° 332 CM du 23 mars 2009 portant désignation des représentants de la Polynésie française au comité des finances locales (CFL) ..... 1366
- Arrêté n° 336 CM du 23 mars 2009 portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti ..... 1366

##### EXTRAITS

- Arrêté n° 333 CM du 23 mars 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 1-09 CFPA du 3 février 2009 modifiant la liste des objets ou ouvrages fabriqués et vendus par le Centre de formation professionnelle des adultes ..... 1366
- Arrêté n° 334 CM du 23 mars 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 2-09 CFPA du 3 février 2009 portant adoption du budget primitif du Centre de formation professionnelle des adultes pour l'exercice 2009 .... 1367

##### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

- Arrêté n° 751 PR du 24 mars 2009 portant désignation du suppléant du Président de la Polynésie française au comité des finances locales de la Polynésie française, institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. .... 1368
- Arrêté n° 753 PR du 24 mars 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative ..... 1368

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 332 CM du 23 mars 2009 portant désignation des représentants de la Polynésie française au comité des finances locales (CFL).**

NOR : SGG0900468AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'article R. 2573-34 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mars 2009,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre en charge de l'économie est nommé membre du comité des finances locales institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Art. 2.— Le ministre en charge des ressources de la mer est nommé en qualité de suppléant.

Art. 3.— L'arrêté n° 539 CM du 5 juin 2008 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises, et le ministre des ressources de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mars 2009.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Georges PUCHON.

*Le ministre des ressources de la mer,*  
Teva ROHFRIETSCH.

**ARRETE n° 336 CM du 23 mars 2009 portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti.**

NOR : DAC0900573AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des transports terrestres, aériens et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les statuts de la société anonyme Air Tahiti ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mars 2009,

Arrête :

Article 1er.— M. Eric Pommier, ministre des transports terrestres, aériens et maritimes, est désigné en qualité de représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti.

Art. 2.— L'arrêté n° 571 CM du 11 juin 2008 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre des transports terrestres, aériens et maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mars 2009.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des transports terrestres,  
aériens et maritimes,*  
Eric POMMIER.

NOR : CFP0900492AC

**Par arrêté n° 333 CM du 23 mars 2009.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-09 CFPA du conseil d'administration de l'établissement public administratif dénommé "Centre de formation professionnelle des adultes - CFPA" modifiant la liste des objets ou ouvrages fabriqués et vendus par le Centre de formation professionnelle des adultes.

*Délibération n° 1-09 CFPA du 3 février 2009*

Le prix de vente des objets fabriqués par le Centre de formation professionnelle des adultes, dans le cadre de ses actions de formation, est modifié comme suit :

L'annexe "Liste des ouvrages fabriqués en couture" est abrogée et remplacée par l'annexe "Liste des ouvrages fabriqués en couture arrêtée au 31 décembre 2008".

L'annexe "Liste des ouvrages fabriqués en menuiserie" est abrogée et remplacée par l'annexe "Liste des ouvrages fabriqués en menuiserie arrêtée au 31 décembre 2008".

ANNEXE à la délibération n° 1-09 CFPA du 3 février 2009

Liste des ouvrages fabriqués en couture  
arrêtée au 31 décembre 2008

Désignation des objets vendus	Prix de vente en F CFP
Barbotteuse	330
Bustier	500
Cape de bain	600
Chemise enfant coco	500
Chemise enfant pareo	380
Chemise fibranne	1 500
Chemise homme coco	1 500
Chemise locale	400
Chemise locale coco	700
Chemise pied de col	1 500
Chemisier	450
Corsage, tunique	1 000
Coussins avec nœuds	200
Couverture bébé	500
Couverture enfant	690
Couverture patchwork	850
Ensemble saucisson	5 000
Ensemble drap	3 000
Ensemble jupe ou pantalon	4 000
Ensemble short	520
Ensemble short enfant	700
Ensemble soutien-jupe	300
Ensemble stretch	6 000
Ensemble tailleur	2 500
Haut tailleur	700
Jupe	1 200
Jupe coton	500
Jupe droite	400
Jupe fibranne	1 100
Jupe tailleur	500
Marinière	500
Pantalon	1 500
Rideaux à pattes	510
Robe simple	800
Robe	1 500
Robe babydoll	1 500
Robe bretelles	1 140
Robe drapée	11 000
Robe lin	2 500
Robe locale enfant	1 000
Robe mamarau	950
Robe pareo	2 000
Robe pincée	1 500
Robe pincée longue	1 560
Robe princesse	2 500
Robe purotu	1 170
Robe purotu soirée	7 000
Robe soirée soie sauvage	9 500
Robe surf adulte	600
Robe teintée	3 000
Robe toile enfant	600
Robe trapèze	490
Robe de soirée	750
Sac à dos	250
Salopette	400
Salopette enfant	330

Désignation des objets vendus	Prix de vente en F CFP
Salopette enfant coco	390
Set de table	900
Short enfant	600
Short surf adulte	800
Short surf enfant	600
Short toile	1 200
Tablier (*)	300
Taie d'oreiller biaisée	250
Taie d'oreiller simple	150
Tifaifai	2 000
Tifaifai bébé	1 600
Top manche	1 300
Veste	1 500
Veste doublée (*)	2 000

(\*) Nouvel article proposé.

ANNEXE à la délibération n° 1-09 CFPA du 3 février 2009

Liste des ouvrages fabriqués en menuiserie  
arrêtée au 31 décembre 2008

Désignation des objets vendus	Prix de vente en F CFP
Banc rustique	2 800
Bloc-porte grand vitrage	14 630
Boîte à outils	980
Buffet	40 450
Caisse à outils	3 000
Caisson à miroir (*)	1 900
Chaise à dossier	2 480
Coffre de rangement	1 680
Console miroir	4 100
Console murale (*)	2 150
Croisée à 01 vantail	8 170
Croisée à 02 vantaux	10 680
Élément à 2 tiroirs (*)	6 950
Élément de rangement TN	5 530
Élément de rangement TV	7 500
Élément haut de cuisine à une porte (*)	6 450
Escabeau	3 050
Etagère porte-livres	1 120
Etagère sur piètement	2 900
Guichet miroir	1 250
Lit (190/90)	11 750
Lit d'enfant	4 230
Paravent	8 970
Petit banc	820
Placard intégré (haut. = 210, larg. = 70, prof. = 45)	12 850
Porte à panneaux (830 x 2040)	12 800
Porte à petit bois	14 250
Porte de placard	5 480
Porte-parapluies	2 050
Présentoir	5 490
Présentoir à tiroir (*)	2 150
Rampe d'escalier	3 000
Tabouret carré à piètement en croix	1 220
Table basse	4 180
Table basse mélaminée (*)	5 530
Table de nuit avec porte	7 390
Table de nuit avec tiroir (*)	4 850
Table de nuit sans porte	5 930
Table ronde	9 580
Tablette sur potence	680
Tabouret	1 970
Tréteaux	2 360

(\*) Nouvel article proposé.

NOR : CFP0900493AC

Par arrêté n° 334 CM du 23 mars 2009.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-09 CFPA du conseil d'administration de l'établissement public administratif dénommé "Centre de formation professionnelle des adultes - CFPA" portant adoption du budget primitif du CFPA pour l'exercice 2009.

Le budget primitif du Centre de formation professionnelle des adultes pour l'exercice 2009 est arrêté à la somme de 1 760 355 055 F CFP (*un milliard sept cent soixante millions trois cent cinquante-cinq mille cinquante-cinq francs CFP*) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
Recettes	1 122 425 055	401 320 000	1 523 745 055
Dépenses	1 122 425 055	637 930 000	1 760 355 055
Résultat	0	- 236 610 000	- 236 610 000

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement à hauteur de 236 610 000 F CFP.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 751 PR du 24 mars 2009 portant désignation du suppléant du Président de la Polynésie française au comité des finances locales de la Polynésie française, institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'article R. 2573-34 du code général des collectivités territoriales,

Arrête :

Article 1er.— Le vice-président est désigné en qualité de membre suppléant du Président de la Polynésie française au

comité des finances locales de la Polynésie française, institué par l'article 52 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mars 2009.  
Oscar Manutahi TEMARU.

**ARRETE n° 753 PR du 24 mars 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 278 PR du 17 février 2009 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Handerson, ministre de l'environnement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pendant l'absence de M. Tauhiti Nena, du 29 mars au 3 avril 2009 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mars 2009.  
Oscar Manutahi TEMARU.